

C5	Gestion des milieux herbacés par la fauche	Priorité 1
Objectif stratégique	Maintenir et restaurer une mosaïque d'habitats favorables aux oiseaux d'intérêt communautaire en dehors de l'espace agricole	
Objectif opérationnel	Lutter contre la fermeture des milieux ouverts.	
Contexte	L'action vise à maintenir les milieux herbacés, particulièrement les pelouses calcicoles et les mégaphorbiaies (marais herbacés, à Reine des prés, par exemple) en mettant en place ou en poursuivant une fauche d'entretien.	
Espèces concernées	Busard cendré (I), Busard St-Martin (I), Busard des roseaux (I) Hibou des marais (I), Outarde canepetière (I), Perdrix grise (II)	
Bénéficiaire	Propriétaires ruraux et leurs ayants-droit, Fédération Départementale des Chasseurs, sociétés de chasse, Conservatoires d'Espaces Naturels, communes...	
Descriptif de la mesure	Les fauches mécaniques et manuelles sont éligibles à cette action.	
Montant de l'aide	Contrat financé au coût réel, sur la base d'un devis estimatif et plafonné aux dépenses réelles.	
Eligibilité des parcelles	Réalisation d'un diagnostic obligatoire Celui-ci devra notamment définir : <ul style="list-style-type: none"> • la localisation de la zone de travaux sur la(les) parcelle(s), • les modalités techniques d'intervention. 	
Mesures type de gestion	A32304R « Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts »	

Cahier des charges :

Localisation :

Landes, friches (pelouses calcicoles) ou autres milieux secs ou humides constituant une zone refuge pour l'avifaune.

Engagements non rémunérés :

Respect des périodes d'interdiction des travaux : entre le 15 mars et le 31 août afin d'éviter la période de nidification.
Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).

Engagements rémunérés :

Fauche manuelle ou mécanique avec export des produits de fauche dans une zone désignée.
Défeutrage.
Transport des matériaux évacués.
Export des produits de fauche à l'extérieur de la parcelle.
Frais de mise en décharge.

Précisions techniques complémentaires :

Calendrier de mise en œuvre :

Le nombre de passages durant les 5 ans de contrat est à évaluer dans le cadre du diagnostic préalable.

Contrôles :

Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux effectués par le bénéficiaire).
Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées (contrôle sur le terrain).
Vérification des factures (dans le cas de travaux effectués par un prestataire extérieur) ou des pièces de valeur probante équivalente.

Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure :

Suivi botanique de l'état des milieux.

Suivi des populations d'oiseaux d'intérêt communautaire et patrimonial fréquentant ces milieux.

Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, ...) : bilan de l'évolution des surfaces au terme des 5 ans du contrat.

Sources de financement :

Contrat Natura 2000 : Fonds européens (FEADER) + Fonds du Ministère chargé de l'écologie.

Eventuellement collectivités locales et établissements publics.